

Service des finances

N°2023 214 FI

Transmis en Préfecture le : 02/08/2623

Publié(e) le : 02/08/223

Exécutoire le : 02/08/2623

## ARRETE MUNICIPAL PORTANT CESSATION DE FONCTION DES REGISSEURS TITULAIRE ET SUPPLEANT DE LA REGIE D'AVANCES TEMPORAIRE « SEJOUR » AUPRES DU CENTRE DE LOISIRS (RA 400-668)

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

Vu la Décision Municipale n°10/09 en date du 3 février 2009 relative à l'institution d'une régie d'avances temporaire « Séjour » auprès du Centre de Loisirs,

**Vu** le Décret n°2022-1605 en date du 22 décembre 2022 relatif au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics, abrogeant et remplaçant le Décret n°2008-227 en date du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

**Vu** l'arrêté n°132/2009 en date du 25 juin 2019 portant nomination des régisseurs titulaire et suppléant de la régie d'avances temporaire séjour auprès du Centre de loisirs,

Vu l'avis conforme du Comptable Public assignataire de la Commune de Pierrelaye en date 24 juillet 2023,

Considérant qu'il y a lieu de porter cessation de fonction des régisseurs titulaire et suppléant ;

## ARRETE

## Article 1:

A compter du 1<sup>er</sup> août 2023, il est mis fin aux fonctions de régisseur titulaire de Madame GILLERON Jennifer, et du régisseur suppléant Madame BARROS Emilie de la régie d'avances temporaire « Séjour » auprès du Centre de loisirs.

## Article 2:

Monsieur le Maire de la Commune de Pierrelaye et Madame le Comptable Public assignataire de la Commune de Pierrelaye sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pierrelaye le 25 juillet 2023

Le Comptable Public

Le Maire,

Michel VALLADE